



Centre de Formation des Assistants de Régulation Médicale des Centres Hospitaliers Universitaires de REIMS et STRASBOURG

DOSSIER D'INSCRIPTION 2022 Cursus complet

I – Conditions d'entrée en formation

Le diplôme d'assistant de régulation médicale est obtenu par les voies suivantes :

- 1- La formation initiale dont la formation par apprentissage
- 2- La formation professionnelle continue
- 3- La validation des acquis de l'expérience professionnelle

La formation est ouverte aux candidats âgés de 18 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

Peuvent être admis à effectuer la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'assistant de régulation médicale les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,

- titulaires du baccalauréat ou d'une attestation d'équivalence,
- titulaires d'un titre ou diplôme de niveau 4
- Justifier de trois ans d'expérience professionnelle à temps complet.

II – Capacités d'accueil

Le centre de formation des assistants de régulation médicale des centres hospitaliers universitaires de Reims et Strasbourg est agréé pour une **capacité maximale de 30 élèves** en cursus complet.

III – Epreuve de sélection

La sélection des candidats comporte :

- **L'examen du dossier et un entretien individuel en présentiel.**

IV – Calendrier

Ouverture des inscriptions	17 janvier 2022
Date limite de dépôt des dossiers au CFARM adresse du site de REIMS	3 mai 2022
Epreuves de sélection (Etude de dossier + entretien)	Entre le 1 ^{er} juin et le 15 juin 2022
Résultats admission	21 juin 2022
Rentrée	5 septembre 2022

Au vue du contexte sanitaire, les dates et modalités sont susceptibles d'être modifiées. Les informations concernant les modifications seraient alors communiquées aux candidats

V – Constitution du dossier

Pour se présenter à l'entretien de sélection, **les candidats envoient par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou par mail formationarm@chu-reims.fr**, entre 17 janvier 2022 et le 3 mai 2022 un dossier d'inscription comprenant les pièces suivantes :

PIECES A FOURNIR	PIECES FOURNIES
POUR TOUS LES CANDIDATS	
La fiche d'identification du candidat accompagnée d'une photo d'identité collée sur le document (annexe 1)	
Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (voir annexe 2 pour la durée de validité)	
Lettre de motivation	
Curriculum Vitae	
Si vous êtes titulaire d'une Attestation de Formation aux premiers secours (PSC1, PSE1, PSE2, AFSGU 2, autres...) fournir une copie	
Extrait du casier judiciaire, bulletin n°3	
POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT OU ATTESTATION D'EQUIVALENCE OU DIPLOME OU TITRE DE NIVEAU IV	
Copie du diplôme du baccalauréat signé par le titulaire à l'endroit « signature du titulaire »	
<u>ou</u> copie d'une attestation d'équivalence	
<u>ou</u> copie d'un autre diplôme ou titre de niveau IV	
POUR LES CANDIDATS NON TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT, ATTESTATION D'EQUIVALENCE OU DIPLOME OU TITRE DE NIVEAU IV	
Une attestation de cotisation au régime français au titre d'une activité professionnelle d'une durée de trois ans minimum à temps plein	
POUR LES CANDIDATS RESSORTISSANTS D'UN ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE OU D'UN AUTRE ETAT PARTIE A L'ACCORD SUR L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN, AUTRE QUE LA FRANCE	
Une copie de leur diplôme ou titre le plus élevé traduit en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français	
Une attestation de niveau de langue française C2	

Le dossier est à adresser à l'adresse suivante :

Centre de Formation des ARM des CHU de Reims et Strasbourg
Institut Régional de Formation
CHU DE REIMS
45 rue Cognacq Jay
51092 REIMS CEDEX
formationarm@chu-reims.fr

VI – Résultats

Les résultats de l'épreuve de sélection seront affichés :

- Sur les sites internet des CHU de Reims et Strasbourg :
 - CHU de Reims : www.chu-reims.fr, rubrique enseignement/IRF/nos formations/Assistants de Régulation Médicale,
 - CHU de Strasbourg : www.chru-strasbourg.fr rubrique : Vous-êtes-étudiant/Nos-formations-au-CHU/Auxiliaire de régulation médicale,
- Devant les locaux
 - CFARM - site du CHU de Reims
 - CFARM – site du CHU de Strasbourg

3. Par courrier individuel quelques jours après la publication

AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE

Après les résultats de l'admission, si dans les 10 jours suivant l'affichage, le candidat n'a pas **confirmé par ECRIT** sa décision d'entrer en formation au CFARM, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

VII – Informations pratiques

Cursus Complet : tarifs 2022/2023

Droits d'inscription :	100,00 €
Coût total de la Formation d'Assistant de Régulation Médicale :	8000 € (Tarif 2021/2022 révisable chaque année)

MODALITES DE REGLEMENTS

Règlement de la formation d'Assistant de Régulation Médicale à réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Renseignez-vous dès maintenant sur les démarches à réaliser pour obtenir une prise en charge financière de votre formation : auprès de votre employeur, du pôle emploi dont vous dépendez, du conseil régional Grand Est, de la mission locale...

Il appartient au candidat de se renseigner si le centre de Formation répond aux exigences de prise en charge financière par son organisme financeur.

CURSUS COMPLET

NOM d'usage : Prénom :
 NOM de jeune fille : Sexe : ☐ F ☐ M
 Date de naissance :/...../..... Lieu :
 Adresse personnelle :

 Code postal : Ville :
 Tél :
 Email* :
 *Obligatoire : un accusé de réception du dossier sera envoyé par mail
 Numéro de Sécurité Sociale : clé

Diplômes et cursus professionnel :

☐ Baccalauréat - série : Année :
☐ Autres (à préciser) : Année :
☐ Copie de l'Attestation de Formation aux premiers secours (PSC1, PSE1, PSE2, AFSGU 2, autres...) si vous en êtes titulaire

☐ Expérience professionnelle de 3 ans à temps plein :
 Emploi occupé :
 Structure :
 Année :

Emploi occupé :
 Structure :
 Année :

Emploi occupé :
 Structure :
 Année :

Emploi occupé :
 Structure :
 Année :

Emploi occupé :
 Structure :
 Année :

PHOTO D'IDENTITE RECENTE
 (3,5 cm x 4,5 cm)

A coller dans le bon sens

Cadre réservé à l'administration

Pour tous les candidats

Fiche d'identification du
candidat (Annexe 1)

Pièce d'identité en cours
de validité

Lettre de motivation

Curriculum Vitae

Extrait du casier judiciaire,
bulletin n°3

BAC ou Diplôme de niveau IV

Baccalauréat

Attestation d'équivalence

Diplôme/titre de niveau IV

Copie de l'Attestation de
Formation aux premiers
secours

Non titulaire diplôme IV

Attestation de cotisation
au régime français (trois
ans d'ancienneté
minimum à temps plein)

Ressortissants Union Européenne

Diplôme ou titre le plus
élevé traduit en français

Attestation de niveau de
langue française C2

Date de réception du dossier :

Dossier contrôlé par :

J'autorise que mon nom apparaisse sur les listes d'affichage de résultats publiés sur internet, en cas d'admissibilité et/ou admission :

☐ OUI ☐ NON (si vous cochez cette case, les résultats seront affichés à l'Institut de Formation)

Le candidat soussigné certifie sur l'honneur avoir donné des renseignements exacts

Date :

Signature du candidat :

Information CNIL : Les informations de ce document feront l'objet d'un traitement informatisé.

Conformément à l'article 27 de la loi n°78.17 du 5 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi pour informations le concernant.

**Extension de la durée de validité d'une pièce d'identité de 10 à 15 ans depuis le
1^{er} janvier 2014**

Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans **POUR LES PERSONNES MAJEURES (plus de 18 ans).**

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1er janvier 2014 **à des personnes majeures.**
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 **à des personnes majeures.**

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures.

Les candidats mineurs lors de la délivrance de leur carte d'identité ne bénéficient pas d'une extension de validité et doivent fournir un justificatif de renouvellement de carte d'identité de la mairie.

Source : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Duree-de-validite-de-la-CNI>